



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 mars 2009

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 26 mars 2009** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Lucien BRENOT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Myriam BERNARD	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	M. Gilles TRAHARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CAMBILLARD

Membres Absents :

Mme Fadoua LALOUCHE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME et Monsieur Gilles TRAHARD ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

Arrêtés

- **le 16/12/2008** : arrêté de désignation du cabinet ADAMAS pour conseiller le Grand Dijon en matière fiscale concernant les modalités de déclaration de la livraison à soi même des travaux d'agrandissement du Crématorium

Marchés

- **le 03/03/2009** : un avenant n°1 au Marché 04-54.1 passé avec le Cabinet GALLAND ASSURANCES relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 1 : Dommages aux biens et autres bâtiments pour un montant de 619,18 € TTC.
- **le 03/03/2009** : un avenant n°3 au Marché 04-54.2 passé avec le Cabinet GALLAND ASSURANCES relatif aux assurances du Grand Dijon : Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : UIOM.
- **le 06/03/2009** : un acte de sous-traitance au marché 08-19 passé avec la société CIEB relatif aux travaux de construction de la piscine olympique : Lot 4 : Couverture, étanchéité. Titulaire du Marché : SOPREMA. Pour un montant de 30 000,00 € HT.
- **le 26/02/2009** : un acte de sous-traitance au Marché 08-44 passé avec la société REMOND MENUISERIE relatif à l'aménagement de locaux sociaux, de vestiaires et de sanitaires à l'UIOM : Lot 2 : doublages, cloisons, faux plafonds, peinture, menuiseries intérieures. Titulaire du Marché ROYER. Pour un montant de 19 127,00 € HT.
- **le 26/02/2009** : un acte de sous-traitance au Marché 08-44 passé avec la FC BAT SARL relatif à l'aménagement de locaux sociaux, de vestiaires et de sanitaires à l'UIOM : Lot 2 : doublages, cloisons, faux plafonds, peinture, menuiseries intérieures. Titulaire du Marché ROYER. Pour un montant de 7 651,10 € HT.
- **le 26/02/2009** : un marché de prestations similaires n° 09-06 au Marché 07-70 passé avec la société SNIDARO relatif au lot 14 de la construction de la piscine olympique : Lot 14 A : Forme de pentes pour un montant de 55 691,55 € HT.
- **le 19/02/2009** : un Marché n° 09-05 passé avec la société AVANT PREMIERE DESIGN PUBLIC relatif au Design du Matériel Roulant dans le cadre de la création de deux lignes de Tramway pour un montant de 35 000 € HT pour la Tranche Ferme et de 42 000 € HT pour la Tranche Conditionnelle sous réserve d'affermissement.
- **le 19/02/2009** : un avenant n°1 au Marché 08-41 passé avec le Cabinet MATHARAN / PINTAT / RAYMUNDIE Associés relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique dans le cadre du projet de la réalisation du TCSP. L'avenant annule et remplace le bordereau de prix de la mission 4.
- **le 06/02/2009** : un Marché n° 09-04 passé avec la société GEOTEC relatif à la mission de reconnaissances géotechniques dans le cadre de la création de deux lignes de TCSP pour un montant de 398 525,00 € HT.
- **le 30/12/2008** : un avenant n°1 au Marché 07-68 passé avec la société DECIBEL relatif aux travaux de construction de la piscine olympique : Lot 12 : plafonds suspendus - corrections acoustiques (Avec variantes). L'avenant modifie la clause d'insertion.
- **le 30/01/2009** : un avenant n°2 au Marché 07-66 passé avec la société INEO ENERSYS relatif travaux de construction d'une piscine olympique : Lot 10 : Electricité courants forts et faibles. L'avenant modifie la clause d'insertion.
- **le 19/01/2009** : un Marché n° 09-03 passé avec la SASP Dijon Football Côte d'Or relatif à l'achat de prestations de publicité et l'achat de places pour la saison sportive 2008/2009 pour un montant de 222 775,00 € HT.
- **le 16/01/2009** : un Marché n° 09-02 passé avec la SAOS JDA Dijon Bourgogne relatif à l'achat de prestations de publicité et l'achat de places pour la saison sportive 2008/2009 pour un montant de 495 910,00 € HT.
- **le 12/01/2009** : un avenant n°1 au Marché 07-57 passé avec le Groupement BOEUF Sarl / MUNIER relatif aux travaux de construction de la piscine olympique : Lot 7 : Plomberies sanitaires pour un montant de 35 103,00 € HT.
- **le 02/01/2009** : un accord Cadre n° 08-50 passé avec la société VIRTUEL CITY relatif à la fourniture de prestations intellectuelles, aux données et outils pour la constitution d'une cartographie tridimensionnelle et la réalisation de maquettes animées à destination du grand public pour un montant de 72 011,00 € HT.

Marchés à procédures adaptées

- **le 09/03/2009** : un MAPA n° MA 09-03 passé avec la société EURIWARE relatif à la fourniture de prestations intellectuelles informatiques pour un montant estimatif au vu du bordereau de prix unitaires de 48 400,00 € HT.
- **le 04/02/2009** : un acte modificatif de sous-traitance au MAPA n° MA 05-52 passé avec la société DUC ET PRENEUF relatif à l'aménagement d'un Parc Relais sur le parking du centre commercial la Toison d'or à Dijon. Titulaire du Marché : COLAS EST.
- **le 04/02/2009** : un acte modificatif de sous-traitance au MAPA n° MA 05-52 passé avec la société SIGNATURE BEAUNE SA relatif à l'aménagement d'un Parc Relais sur le parking du centre commercial la Toison d'or à Dijon. Titulaire du Marché : COLAS EST. Pour un montant de 5 567,39 € HT.
- **le 13/02/2009** : un MAPA n° MA 09-02 passé avec la société CLEAR CHANNEL France relatif à l'entretien et aux réparations des abribus non publicitaires (Marché à bons de commande) pour un montant de 112 059,00 € HT.

Contentieux

- **le 25/02/2009** : arrêté de désignation de Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Alexis VAIRE en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages et violences subis par une personne chargée d'une mission de service public en ce qu'ils ont perturbé le

fonctionnement du service de transport public

- **le 25/02/2009** arrêté de désignation de Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Rachid MOUSSAOUI en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages et menaces subis par une personne chargée d'une mission de service public en ce qu'ils ont perturbé le fonctionnement du service de transport public
- **le 20/02/2009** arrêté de règlement des honoraires de Maître Brultet pour un montant de 1 674,40 €

Concessions cinéraires				
A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
09/01/2009	Mademoiselle Tatiana AIT-RAMDANE-POIFOL	E-C1-72	15	149,00 €
20/01/2009	Monsieur Michel ROULET	E-C1-73	15	149,00 €
22/01/2009	Madame Colette FOURNIER	C-J-25	15	341,00 €
26/01/2009	Monsieur Jean -Pierre RAHON	E-C1-74	30	296,00 €
26/01/2009	Madame Yvette CHAILLOT	E-C1-35	30	296,00 €
28/01/2009	Monsieur Dominique BOUFFARD	E-02-04-003	50	2 730,00 €
30/01/2008	Monsieur Jean-Philippe GIRARDOT	E-D1-01	30	296,00 €
02/02/2009	Madame Joëlle GRAS	I-C1-7	30	1 178,00 €
03/02/2009	Madame Odile RICHETTO	E-C1-75	15	149,00 €
03/02/2009	Monsieur André PARRIOT	E-C1-36	15	149,00 €
06/02/2009	Monsieur Serge LANZINI	O-01-01-089	15	810,00 €
09/02/2009	Monsieur Bernard LEMASSON	C-G-24	15	341,00 €

En ouverture du Conseil, M.REBSAMEN informe l'assemblée que le projet de tramway de la Communauté de l'agglomération dijonnaise fait partie des projets retenus par l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'Environnement Cette bonne nouvelle augure d'un soutien de l'Etat, et laisse espérer également une participation des collectivités locales comme le Conseil Régional et le Conseil Général afin d'avoir un projet conforme aux ambitions de rayonnement de l'agglomération.

1. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009 2014 : arrêt du projet

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le contenu du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014,
- **d'arrêter** ce projet en application de l'article R302-8 du code de l'Habitation et de la Construction,
- **de mandater** Monsieur le Président pour soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014, pour avis, conformément aux dispositions réglementaires, aux vingt-deux communes membres de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, et au syndicat mixte du SCOT du Dijonnais en vue de sa présentation au Comité Régional de l'Habitat (CRH).

M.GIRARD est favorable au projet porteur d'objectifs ambitieux, il attire cependant l'attention sur la situation de la commune d'Ouges toujours en POS, sans réserve foncière et avec de nombreuses zones non-constructible du fait de la proximité de la BA 102 et de l'exposition au bruit. Ces divers éléments amène les représentants de la Commune d'Ouges à s'abstenir sur ce dossier mais M.GIRARD souligne son adhésion à la vision communautaire à long terme et assure de la bonne volonté de sa commune à s'inscrire dans ce projet dans la mesure de ses moyens.

M.REBSAMEN indique que la Préfecture a été interpellée afin d'envisager la levée de certaines contraintes qui pesaient sur les communes d'Ouges et de Neuilly-lès-Dijon et confirme le soutien de la Communauté auprès de ces communes.

2. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPAC de Dijon : acquisition-amélioration de 10 logements (7 PLUS 3 PLAi) 3 rue Léonard de Vinci à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc – BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements collectifs (7 PLUS, 3 PLAi), situés 3 rue Léonard de Vinci à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 176 231,06 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 89 826,50 € pour surcoût de construction,
 - 86 404,56 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

3. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPAC de Dijon : acquisition-amélioration de 6 logements (4 PLUS, 2 PLAi), 42 rue de la Charmette à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAi), situés 42 rue de la Charmette à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 114 212,24€**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 59 689,36 € pour surcoût de construction,
 - 54 522,88 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon., des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

4. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPAC de Dijon : acquisition en VEFA de 19 logements (14 PLUS, 5 PLAi), 16-18 rue Guy de Maupassant à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs (14 PLUS, 5 PLAi), au sein d'un programme de promotion immobilière situé 16-18 rue Guy de Maupassant à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 162 240,45 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 141 402,30 € pour surcoût de construction,
 - 20 838,15 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des

dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

5. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Dijon - rue Isabelle de Portugal - Acquisition d'une parcelle de terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur "Les Petites Soeurs des Pauvres", dont le siège social se situe 35 boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON, représentées par Madame Anne-Marie Mc Donald, une parcelle de terrain sise rue Isabelle de Portugal à Dijon, cadastrée section BI n°306 de 1 753 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra conformément à la promesse de vente et moyennant un coût total de 262 950 € et que la vente interviendra par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

6. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Prolongement de l'Esplanade Erasme - 3 rue Hugues Picardet - Acquisition d'une maison

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Madame Suzanne CLERC, demeurant Les Jardins d'Emeraude – 1 bis rue Delmas – 34000 MONTPELLIER, une propriété bâtie 3 rue Hugues Picardet à Dijon, cadastrée section BX n°171 de 349 m² et n°172 de 36 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un coût total de 262 800 € conforme à l'évaluation de France Domaine ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

7. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Chenôve - 2 rue Nicolas Cugnot - Acquisition d'une propriété bâtie

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Réseau Ferré de France (RFF) une propriété bâtie située 2, rue Nicolas Cugnot à Chenôve, cadastrée section AN n° 157 de 597 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un coût total de 54 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Longvic - Réserve foncière les "Grandes Gives" - Cession partielle de terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de céder** à Réseau Ferré de France (RFF) une parcelle de terrain de 1 457 m², située sur la commune de Longvic, cadastrée section AD n°334 p ;
- **de dire** que le prix de cession sera de 8,35 €/m², soit 12 172,56 €, calculé conformément aux modalités financières du PAF ;
- **de dire** que le montant de la participation financière de la commune qui s'élève à la somme de 1 970,43 € lui sera remboursé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

9. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Accueil des gens du voyage : abonnement au réseau des collectivités locales compétentes en matière d'accueil des gens du voyage

mis en place par l'association IDEAL

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de renouveler**, au titre des années 2009 et suivantes, moyennant une cotisation fixée à ce jour à 1 500 €, l'abonnement au réseau des collectivités locales compétentes en matière d'accueil des gens du voyage mis en place par l'association IDEAL ;
- **de dire** que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

10. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Attribution d'un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'oeuvre urbaine sur le projet de territoire Grand Sud.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à signer l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine pour le projet de territoire Grand Sud ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce marché ;
- **d'autoriser** le Président à signer les marchés subséquents qui découleront de l'accord-cadre, lorsque ces marchés subséquents seront inférieurs à 206 000 € HT ;
- **d'autoriser** le Président à signer les éventuels avenants qui découleront des marchés subséquents dans la limite de 5 % de leurs montants si ces marchés sont supérieurs à 206 000 € HT.

11. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, DUP et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Dijon. Avis sur les dispositions du POS mises en compatibilité concernant la ZAC "Mazen-Sully"

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'émettre** dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, un avis favorable à l'inscription d'un emplacement réservé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Mazen Sully ».

12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, DUP et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quetigny. Avis sur les dispositions du PLU mises en compatibilité concernant la ZAC "Les Charrières"

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'émettre** dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, un avis favorable à l'inscription d'un emplacement réservé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Charrières ».

13. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Couchey

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Couchey.

M.MASSON regrette notamment l'absence de logements locatifs, la consommation excessive de terrain et l'espace réservé au stationnement individuel et incite à voter contre ce dossier.

Mme HERVIEU précise que la commune de Couchey, par sa situation isolée, ne bénéficie pas des développements de transports collectifs de l'agglomération et propose que ces décisions s'assortissent d'un engagement de travail en partenariat avec le Conseil Général et les autres collectivités afin de diversifier l'offre de transports alternatifs et de favoriser le développement .

M.REBSAMEN indique que la ligne de Transco desservant Couchey fonctionne bien et que le développement de l'offre de logements locatifs de Couchey devrait s'appuyer sur cette dynamique.

SCRUTIN : 4 VOTES CONTRE
2 ABSTENTIONS

14. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Adhésion du Grand Dijon au Centre Départemental d'Accès aux Droits (CDAD)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les statuts du GIP,
 - **d'approuver** l'adhésion au GIP du Centre Départemental d'Accès aux Droits et d'apporter une contribution financière de 3 000 €,
 - **de mandater** le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - **de décider** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de l'exercice en cours,
 - **de désigner** un représentant de la Communauté d'agglomération dijonnaise au sein du GIP :
- Est élu : - M.Yves BERTELOOT

15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de subvention de la Ligue de l'enseignement pour la manifestation "Jour d'Assos"

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 1 500 € à la Ligue de l'Enseignement ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour en assurer la liquidation ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2009 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Aéroport Dijon Bourgogne - Convention de fonctionnement pour l'exercice 2008

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon fixant les modalités de participation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au fonctionnement de l'aéroport pour l'exercice 2008 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

M.BELLEVILLE souligne l'augmentation notable du réseau ferré au détriment du réseau aérien.

Mme HERVIEU rappelle la problématique de l'évolution du climat et l'investissement que les verts estiment à perte sur ce dossier et contradictoire avec les investissements consentis par ailleurs en faveur de la qualité de l'air.

M.MASSON s'interroge sur le montant du déficit global de l'aéroport qui équivaut au montant exact de la convention.

M.REBSAMEN précise que la prise en charge par le Grand Dijon pour cette convention de fonctionnement est passée de 33% à 25%. Il estime important de développer un trafic aérien civile puisque l'agglomération dispose déjà d'une infrastructure principalement à usage militaire et il réaffirme qu'il n'y aura pas de fret.

SCRUTIN : 19 VOTES CONTRE
1 ABSTENTION

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pôle VITAGORA - 5ème appel à projets - Projet labellisé FUI "dossier Exichol" - Soutien du Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention cadre à intervenir entre l'Etat et les collectivités territoriales

relative au financement du projet de R&D « Exichol » ;

- **de dire** que la Communauté de l'Agglomération dijonnaise soutiendra l'INSERM U866, à hauteur de 156.089 € ;
- **de dire** qu'une convention d'application, selon modèle fourni par la DGE, sera passée entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et le partenaire soutenu ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les sommes seront prélevées sur les budgets des exercices 2009 – 2010 – 2011 – 2012.

Il est mentionné la présence de nombreuses entreprises étrangères sur le territoire de l'agglomération, notamment dans le domaine médical, et de l'importance qu'elles représentent en terme d'emplois.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pôle VITAGORA - Etude pour constitution d'un dossier sur la Plateforme d'Innovation Agro-Environnement - Soutien du Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'apporter** un soutien financier à l'Association VITAGORA, au titre de l'étude ayant pour objectif la constitution d'un dossier sur la plate-forme d'innovation Agro-Environnement ;
- **de fixer** le montant de la subvention à 4.000 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice concerné.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAC Extension Capnord - Cession des lots n° 1 et 4 - Cahiers des charges modifiés

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à céder les lots n° 1 & 4 étant entendu que les nouveaux cahiers des charges annulent et remplacent les documents approuvés par le Conseil de Communauté le 16 novembre 2006.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Dijon - Marché de gros - 11 rue de Skopje - Cession de locaux

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de céder** à la société DECO RELIEF France, représentée par Monsieur Alain LAMBERT, Président Directeur Général, 5 allée de Bonvaux, BP 4, 21240 TALANT, un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, situé 11 rue de Skopje dans le "Marché de Gros", sur un terrain cadastré section AK n°66 pour 2 426 m² ;
- **de céder** à la société DECO RELIEF France tous les droits résultant du bail emphytéotique consenti par la Ville de Dijon portant sur le terrain d'assiette du bâtiment ;
- **de dire** que la cession interviendra moyennant le prix total de 600 000 € hors taxes ;
- **de dire** que la cession interviendra par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Bretenière - Aménagement d'un carrefour giratoire - Cession de terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de céder** au Conseil Général de la Côte d'Or, une parcelle de terrain d'une superficie de 411 m², cadastrée section B n°286 p, située sur la commune de Bretenière ;
- **de dire** que la cession interviendra moyennant l'euro symbolique ;

- **de dire** que la cession interviendra par acte administratif et que la totalité des frais annexes sera prise en charge par le Conseil Général
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Mazen Sully - Cession du lot n° 1

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 1 sur le Parc Mazen Sully à Dijon.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Valmy - Cession du lot n° D5

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° D5 sur le "Parc Valmy" à Dijon.

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Salon MIPIM 2009 - Demande de subvention à la Région Bourgogne

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de solliciter** de la Région Bourgogne, une participation à hauteur de 20.000 €, au coût global des dépenses engagées par la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, au titre de sa présence au Marché International des Professionnels de l'Immobilier à Cannes du 10 au 13 mars 2009

25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Université de Bourgogne - Programme d'actions 2009 de la Chaire UNESCO - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 25 000 € à l'Université de Bourgogne afin de participer au financement des actions 2009 de la Chaire UNESCO "Culture et Tradition du Vin", aux côtés des partenaires locaux et de l'Etat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à autoriser le mandatement de cette somme à l'Université de Bourgogne ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

26. DEPLACEMENTS Nouvelle desserte de la Normandie via Roissy - Charles de Gaulle - Convention de financement relative à l'exploitation de la desserte par TGV entre Cherbourg / Roissy / Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de mandater** Monsieur le Président pour mener les discussions financières et à passer une convention de financement avec le Conseil Régional de Bourgogne relative à l'exploitation de la desserte par TGV entre Cherbourg/Roissy – Charles de Gaulle / Dijon.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

27. DEPLACEMENTS Tramway - Mise en oeuvre d'une mission insertion - emploi

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la conclusion d'une convention de mise à disposition entre ID'EES 21 et la Communauté d'agglomération dijonnaise s'appuyant sur l'article 11 du décret du 18 juin 2008 d'application de la loi du 2 février 2008 de modernisation de la Fonction Publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention.

28. DEPLACEMENTS Tramway - Centre de maintenance mixte bus-tramway pour le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant bus et tramways - Etude d'impact relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques relatif au marché ayant pour objet la réalisation d'une étude d'impact relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et d'une mission complémentaire relative au bruit ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

29. DEPLACEMENTS Tramway - Centre de maintenance mixte bus-tramway pour le remisage, l'exploitation et l'entretien du matériel roulant bus et tramways - Réalisation d'un diagnostic amiante des bâtiments existants sur le site avant déconstruction

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques relatif au marché ayant pour objet la réalisation d'un repérage étendu et exhaustif, avant démolition, de l'ensemble des produits et matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments existants du site retenu pour la réalisation d'un centre de maintenance mixte bus/tramways ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

30. DEPLACEMENTS Fonds de concours - Attribution commune de Longvic - Aménagement des arrêts "Pommerets" (Liane 6)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Longvic à hauteur de 50 % du montant des opérations, soit un total de 8 307,25 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours.

31. DEPLACEMENTS Diviaccès - Modification du règlement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le nouveau règlement du service DiviAccès,

32. ENVIRONNEMENT Charte Environnement - Subvention exceptionnelle Atmosf'Air

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'association Atmosf'air une subvention d'équipement d'un montant de 9300€ pour l'année 2009 et 15 500€ les deux années suivantes, afin d'acquérir le logiciel de modélisation urbaine

- nécessaire à la réalisation de la cartographie des émissions de polluants
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

M.MASSON ne participe pas au vote.

33. ENVIRONNEMENT Collecte et traitement - Fixation des tarifs 2009 des collectivités clientes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer** le montant des contributions financières 2009 que les collectivités clientes devront verser par acomptes mensuels à la Communauté de l'agglomération au titre de la collecte et du traitement des déchets, soit :

- une contribution financière annuelle de 47 875 €. pour la Communauté de communes Forêts Lavières et Suzon due au titre du service de collecte, à encaisser par acomptes mensuels à l'article 706 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, (de janvier à novembre 3990 € / mois et 3985 € en décembre)
- une contribution de 59, 40 € la tonne incinérée due au titre du service de traitement, majorée d'une Taxe Générale sur le Activités Polluantes de 2 € la tonne (conformément à la Loi de Finances n° 2008-1425 du 27/12/08) pour les tonnages incinérés provenant des collectivités clientes suivantes :
 - Communauté de communes Forêts Lavières et Suzon
 - Communauté de communes du Val de Norge
 - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
 - Communauté de communes de Nuits Saint Georges
 - Rives de Saône Communauté de communes Saint Jean de Losne Seurre

Ces contributions seront à encaisser mensuellement, selon les tonnages traités, à l'article 706 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères.

Suite à certains questionnements, M.REBSAMEN indique à l'assemblée qu'une campagne d'information sera conduite sur l'éco-citoyenneté, notamment en vue de la mise en oeuvre de la collecte des déchets verts et pour rappeler la gratuité de l'accès aux déchetteries.

34. CULTURE ET SPORTS Réalisation d'un "Pôle sportif Europa" à Chenôve - Modification du périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de rapporter** partiellement la délibération du 26 juin 2008 en ce qui concerne uniquement l'emprise et le coût des terrains à acquérir, afin d'intégrer dans le périmètre de l'opération plusieurs parcelles, d'une superficie totale de 7 545 m² précédemment grevées d'une servitude d'emplacement réservé, aujourd'hui levée ;
- **de dire** que le projet de réalisation du pôle sportif représente ainsi une emprise foncière d'environ 14 ha ;
- **de dire** que le montant de la dépense est estimé à la somme totale arrondie à 21,7 M € hors taxes, comprenant d'une part, la charge foncière d'environ 983 000 € calculée sur la base d'un prix unitaire de 5,50 €/m² augmenté des indemnités accessoires et d'autre part, le coût des travaux évalués à 20,7 M € hors taxes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes judiciaires, administratifs ou notariés liés à l'expropriation ou aux accords amiables.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions, participations et co-financements possibles.

35. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Taxe professionnelle - Vote du taux pour 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de fixer** le taux de taxe professionnelle pour l'année 2009 à 16,90 %.

Mme HERVIEU attire l'attention de l'assemblée sur le projet de compensation de la perte de la taxe professionnelle par la taxe carbone qui est en contradiction avec les objectifs européens de réduction d'émission de gaz à effets de serre.

M.REBSAMEN évoque les deux alternatives compensatoires évoquées : le renforcement de l'impôt foncier des entreprises et une taxe sur le chiffre d'affaires.

36. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Décision modificative n°1 - Budget principal

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'effectuer les mouvements budgétaires présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 26 article 261 (Titres de participations)	56 000 €
Complément de crédit pour financer la participation au capital de la SEM participant à la TV locale	
Chapitre 23 article 2318 (Autres immobilisations corporelles en cours)	- 30 400 €
Le report de crédit effectué pour solder les travaux du stade d'athlétisme s'est avéré supérieur aux dépenses réalisées.	
Chapitre 23 article 238 (Avances sur travaux)	- 12 000 €
Ajustement au vu de l'exécution des crédits.	
	13 600 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 204 article 20418 (Remboursement de subvention d'équipement à un organisme public)	5 600 €
Après ajustement de la part des autres financeurs, RFF a reversé au Grand Dijon un trop-perçu sur la participation versée en 2008 pour la LGV.	
Chapitre 27 article 275 (Remboursement de cautionnement versé)	8 000 €
Il s'agit du remboursement - non budgété - d'une caution fournie en tant que titulaire d'un marché de traitement OM depuis 2005 et qui se termine en 2009	
	13 600 €

37. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux pour 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone, pour l'année 2009, comme suit :

COMMUNES	Taux TEOM 2009
Ahuv	3.72%
Bressev-sur-Tille	5.02%
Bretenière	6.11%
Chenôve	6.44%
Chevigny-Saint-Sauveur	5.72%
Crimolois	5.01%
Daix	4.14%
Diion	6.69%
Fenav	4.62%
Fontaine-lès-Diion	3.84%
Hauteville-lès-Diion	4.19%
Longvic	4.70%
Magny-sur-Tille	5.80%
Marsannay-la-Côte	3.65%
Neuilly-lès-Diion	6.05%
Ouges	4.62%
Perrienv-lès-Diion	4.48%
Plombières-lès-Diion	5.64%
Quetigny	4.46%
Saint-Apollinaire	4.81%
Sennecey-lès-Diion	5.33%
Talant	4.63%
Taux moyen Grand Diion	6.00%

Mme DARCIAUX rappelle l'abstention de la commune de Longvic sur la délibération d'harmonisation du taux.

38. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Rapport sur les marchés conclus en 2008 par la Communauté de l'agglomération dijonnaise

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** de la liste des marchés publics conclu en 2008 conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007, pris en application du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 133, précisant les modalités d'application de l'obligation de publier une liste des marchés publics conclus l'année précédente et de procéder à la publication de cette liste sur le site internet du Grand Dijon.

39. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Subvention 2009 - Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** une subvention de 55 000 € pour 2009 à l'association ICOVIL ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

40. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES e-bourgogne - Intérêt communautaire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de dire** que l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne constitue une opération d'intérêt communautaire au titre de la compétence développement économique.

41. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES e-Bourgogne - Adhésion du Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** l'adhésion de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne dans le cadre de l'intérêt communautaire reconnu au titre de la compétence « développement économique »,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitutive,
- **de dire** que la participation de la Communauté au GIP e-bourgogne dans le cadre de cette adhésion d'agglomération sera de 36 843 euros en année pleine,
- **de désigner** les représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à l'assemblée générale du GIP :

Sont élus :

- M.MEKHANTAR en qualité de représentant titulaire
- Mme PETEL en qualité de représentante suppléante

Il est précisé que cette adhésion dans le cadre de l'intérêt communautaire entraîne l'adhésion de toutes les communes du Grand Dijon.

42. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Télévision locale - Création d'une société d'économie mixte locale - Approbation des statuts

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de création de la société d'économie mixte locale Dijon Bourgogne Images,
- **d'autoriser** la souscription par la Communauté de 56 000 actions pour un montant de 56 000 euros, correspondant à 28% du capital de la société,
- **d'approuver** le projet de statuts de cette dernière et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** le Président à signer les statuts définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application,
- **de désigner** les représentants de la Communauté au conseil d'administration de la société :

Sont élus : - M.André GERVAIS

- M.Jean-François GONDELLIER
- M.José ALMEIDA
- Mme Catherine HERVIEU
- M.Patrick MOREAU

43. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Télévision locale - Convention d'objectifs et de moyens

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de décider** du soutien de la Communauté à la SAS Dijon Première TV pour la gestion et l'exploitation d'un service de télévision locale,
- **d'approuver** le projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Communauté et cette

- société et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale
- **d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

44. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création de postes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de créer**, à compter du 1er janvier 2009, un poste d'ingénieur en chef de classe normale, trois postes de technicien supérieur, et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

45. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation de représentants au sein d'un organisme extérieur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** à la désignation des représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au Centre Régional Information Jeunesse :

Sont élus :

- Mlle MASLOUHI et M.GRANDGUILLAUME en qualité de représentants à l'assemblée générale
- Mlle MASLOUHI en qualité de représentante au conseil d'administration

46. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Adhésion à l'Union des Professionnels du Pôle funéraire Public

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** l'adhésion de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

M.REBSAMEN informe l'assemblée des décisions qui ont été prises concernant l'ANRU dans le cadre du plan de relance économique gouvernemental.

Pour les opérations de rénovation urbaine d'agglomération le comité d'engagement de l'ANRU a arrêté une liste d'opérations éligibles selon des critères précis. Ainsi seules 5 opérations sur 7 bénéficieront de crédits supplémentaires soit un total de 516 093 euros.

Les dossiers refusés sont : le centre ville à Quétigny (cette opération figure à la convention, mais sans financement de l'ANRU), la Fontaine d'ouche à Dijon (restructuration du boulevard Bachelard) et Dijon - Grésilles 20 PLUS CD.

Ont été acceptés dans le cadre du plan de relance : le Bief du moulin à Longvic-axe vert, le centre social, le mail à chenôve (réalisation de 16 PLUS CD et résidentialisation des tours Renan), les Grésilles à Dijon (20 PLUS CD, 12 PLUS CD: et 25 PLUS CD).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

* * * * *

Fait à Dijon, le 30 mars 2009
Le Président,

François REBSAMEN

